

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 6 mars 2025

Date de la convocation
28.02.2025
Date d'affichage
28.02.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Raphaël CLERENTIN, 1^{er} Adjoint.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER
Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA
Jocelyne.

Excusé :

M. CONVERSY Éric qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommé secrétaire de séance : M. CLERENTIN Raphaël

Délibération n° 2025.016

Objet de la délibération

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET
PRINCIPAL**

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire, ordonnateur, doit se retirer au moment du vote de son compte administratif. Cet article est, par extension, applicable au vote du compte financier unique, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant qu'en application du présent article, le Conseil municipal désigne M. CLERENTIN Raphaël, 1^{er} Adjoint, pour présider la séance durant l'étude de ce point ;

Considérant que M. BEERENS-BETTEX, Maire, ayant quitté la salle, M. CLERENTIN soumet le Compte financier unique 2024 du budget principal au vote du Conseil municipal ;

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le détail du compte financier unique 2024 pour le budget principal, tel que joint en annexe, et exposée en séance :

		Dépenses 2024	Recettes 2024	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 197 927,65 €	4 514 468,12 €	1 316 540,47 €
	Section d'investissement	3 442 547,26 €	3 095 569 €	-346 978,26 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		800 442,32 €	800 442,32 €
	Report en section d'investissement (001)	1 293 263,94 €		-1 293 263,94 €
TOTAL (réalisations + reports)		7 933 738,85 €	8 410 479,44 €	476 740,59 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	287 152,55 €	586 376,32 €	299 223,77 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	287 152,55 €	586 376,32 €	299 223,77 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	3 197 927,65 €	5 314 910,44 €	2 116 982,79 €
	Section d'investissement	5 022 963,75 €	3 681 945,32 €	-1 341 018,43 €
	TOTAL CUMULE	8 220 891,40 €	8 996 855,76 €	775 964,36 €

Aussi,

Vu la maquette du compte financier unique du budget principal de la commune de Morillon pour l'exercice 2024 présentée en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 6 mars 2025 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal, joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute diligence nécessaire à l'application de la présente délibération ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (M. SIMON BEERENS-BETTEX, MAIRE, AYANT QUITTÉ LA SALLE, NE PREND PAS PART AU VOTE)

Le 1^{er} Adjoint,



Raphaël CLERENTIN

Lisette CHEVRIER-DELACOSTE 	Stéphanie BOSSE 	Bertrand VUILLE 
Jean-Philippe PINARD 	Martin GIRAT 	Marie DUNOYER 
Eric CONVERSY Pouvoir donné à Jérémie BOUVET	Jérémy BOUVET 	Gilles SÉRAPHIN 
Jocelyne PEREIRA 		

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.